'Fatiguée par la vie quotidienne', elle refusait les avances de son mari et l'accusait de viols répétés : la procureure juge le comportement du mari 'normal' et demande un classement sans suite

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Italie pour son inaction face aux plaintes de violences conjugales. / Pexels - Zulfugar Karimov

Ajouter aux sources préférées sur Google

Justice, International

Publié le 06/07/2026 à 17:46

Article rédigé par Rohlia Serradeil
Journaliste
La Dépêche du Midi

Écouter cet article

00:00 / 02:36
Powered by mediavoice ®

L'essentiel

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Italie après les propos sexistes d'une magistrate face à une victime de violences conjugales. Une décision cruciale pour Audrey Ubeda, Française dont l'ex-compagnon vient d'être condamné après des années de combat.

Aux yeux de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), Audrey Ubeda a subi une véritable injustice. Cette Française – âgée d'une quarantaine d'années et vivant en Italie – affrimait être victime de viols répétés et de violences de la part de son ancien compagnon.

En 2021, la procureure qui traitait son affaire avait demandé son classement sans suite, considérant qu'il était "normal pour un homme de devoir surmonter un minimum de résistance que toute femme tend à opposer lorsqu'elle est lasse du quotidien et qu'un homme lui fait des avances sexuelles". Dans ce contexte, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Italie pour son inaction face aux plaintes de violences conjugales, le jeudi 2 juillet dernier.

À lire aussi : Viols répétés, agressions sexuelles... Un couple qui faisait subir l'horreur à leurs enfants a été condamné à la prison

Pour rappel, Audrey Carmen Manuela Ubeda, ressortissante française établie en Italie, avait déposé plainte en août 2021 contre son ex-compagnon et père de ses deux enfants pour des violences physiques et psychologiques répétées visant sa famille. À la suite de cette démarche, elle et ses enfants ont été immédiatement mis à l'abri dans une structure protégée, où ils ont séjourné pendant plus de trois ans, jusqu'en juillet 2024.

"Une plaisanterie de mauvais goût"

Mais déjà, en novembre 2021, la procureure avait requis un non-lieu. Le fait que l'accusé menace sa compagne avec un couteau sous la gorge ? Une "plaisanterie de mauvais goût" selon l'intéressée. Quant aux soupçons d'agression sexuelle, la magistrate a estimé qu'il était "normal" pour un homme de devoir vaincre la "résistance" d'une femme lassée par le quotidien. Des propos que la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a lourdement sanctionnés, y voyant "le reflet d'une culture sexiste et stéréotypée".

À lire aussi : À Tarbes, elle accuse à tort son ex-conjoint de violences et de viols répétés

"Pour moi, c'est une vengeance, a réagi Audrey Ubeda auprès de nos confrères d'*Adnkronos*. Il n'est pas facile pour une femme qui porte plainte de se retrouver face à quelqu'un qui, au lieu de l'aider, cherche à la faire taire".

Une autre procureure, Maria Colucci, avait finalement pris le relais dans cette affaire, demandant une enquête approfondie. L'ancien compagnon de la quadragénaire a finalement été condamné en première instance à quatre ans et demi de prison, au mois de juin dernier. "La décision de la Cour européenne doit garantir qu'aucune femme victime ne soit plus jamais confrontée à de tels propos tenus par un magistrat", ponctue Audrey Ubeda.

www.ladepeche.fr © 2026
Logo La Dépêche du Midi